



LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ÉTRANGERS MALADES EN HOP

8 AVRIL 2024



Léontine LEMAIRE – Assistante Sociale – HOP CHU Besançon
Violette FAIVRE – Assistante Sociale – PASS CHU Besançon

L'INTERVENTION DE L'ASSISTANTE SOCIALE EN HOP

L'assistant(e) social(e) est systématiquement sollicité(e) pour rencontrer les parents lorsque le diagnostic est posé.

Géographiquement : la région entière, voire les départements limitrophes.

Participe au STAFF : *(réunion pluriprofessionnelle où son aborder la situation médicale, psychologique, scolaire, éducative et sociale de l'enfant et de sa famille)*

LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

- Travail (arrêt maladie, AJPP)
- Aide financière : hébergement, transport des parents
- Hébergement : MDF
- Garde des frères et sœurs de l'enfant malade
- La scolarité
- Aménagement du logement et/ou matériel médical
- Aides à domicile
- Accès aux droits et soins
- Démarches liés aux obsèques

LA PASS AU CHU DE BESANCON

Mission de la PASS : faciliter l'accès aux soins de santé des personnes en situation de précarité.

- La PASS de Besançon propose :

Des consultations de médecine générale gratuite. Elle possède un budget permettant de financer des examens complémentaires, des consultations spécialisées ainsi que des frais de pharmacie pour l'accès aux médicaments.

Une prise en charge par une assistante sociale, qui accompagne les personnes dans leurs démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits notamment en matière de couverture sociale.

Une prise en charge psychologique

LES DIFFÉRENTES SITUATIONS ET PRISES EN CHARGE POSSIBLES

- Les enfants de demandeur d'asile
- Les enfants de parents en situation irrégulière
- Les enfants sous VISA touriste/VISA sanitaire
- Les Mineurs Non Accompagnés (MNA)

LES ENFANTS DE DEMANDEUR D'ASILE

- **Accès aux droits**
L'enfant relève de la PUMA/CSS
Pas de délai de carence pour l'ouverture des droits PUMA/CSS dès l'enregistrement de la demande d'asile du/des parent(s)
- **Logement**
Accès au Centre d'Hébergement de Demandeur d'Asile (CADA) le temps de la procédure d'asile
- **Ressources financières**
Allocation de Demandeur d'Asile versée au(x) parent(s)
- Accès aides alimentaires/vestimentaire caritatives (resto du cœur/croix-rouge/secours populaire/secours catholique, Le Liseron), ZAR au CHU, CAP...

LES ENFANTS DE PARENTS IRRÉGULIERS

- **Accès aux droits**

- L'enfant relève de l'Aide Médicale d'Etat Mineure (AME)
 - Sans délai de carence pour l'ouverture des droits à l'AME

- **Logement**

- Hébergement par un tiers/familial/compatriote

- Possibilité d'admission en Appartement de Coordination Thérapeutique Pédiatrique (ACT) = peu de place et délai très long

- Maison des familles CHU à la charge de la famille

- Association d'aide aux migrants

- **Ressources financières**

- Ressources propres de la famille

- Accès aides alimentaires/vestimentaire caritatives (resto du cœur/croix-rouge/secours populaire/secours catholique, Le Liseron), ZAR au CHU, CAP...

LES ENFANTS SOUS VISA TOURISTE ET VISA SANITAIRE

- **Accès aux droits**

Avec ces deux VISA, l'enfant est en situation régulière sur le territoire français. Il est autorisé à être sur le territoire mais n'ouvre aucun droit à la CPAM tant qu'il est sous VISA.

A l'expiration du VISA, 2 solutions :

- Demande d'asile => PUMA/CSS
- Irrégularité sur le territoire => AME Mineure

- **Logement**

Hébergement par un tiers/familial/compatriote

Possibilité d'admission en Appartement de Coordination Thérapeutique Pédiatrique (ACT)

Maison des familles CHU à la charge de la famille

Association d'aide aux migrants

- **Ressources financières**

Ressources propres de la famille

- Accès aides alimentaires/vestimentaire caritatives (resto du cœur/croix-rouge/secours populaire/secours catholique, Le Liseron), ZAR au CHU, CAP...

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Si Mineur reconnu par le Conseil Départemental :

- **Accès aux droits**
Ouverture de droits PUMA/CSS
- **Logement**
Accès en foyer de l'ASE
- **Ressources financières**
Prise en charge globale par l'ASE jusqu'à la majorité

Si Mineur non reconnu par le Conseil Départemental :

- **Accès aux droits**
Ouverture de droits par l'AME Mineure
Recours possible au tribunal administratif
- **Logement**
Hébergement en foyer jusqu'à l'évaluation de la minorité. Si refus, expulsion du foyer et pas de solution d'accueil : sur Besançon Association SOL MI RE
- Aides alimentaires via associations caritatives

LA DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR PARENT D'ENFANT MALADE

art L425-9° du CESEDA

« L'étranger , **résidant habituellement en France**, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale **dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité** et qui, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, **ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié**, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale d'une durée de 1 an. »

Attention titre précaire !

Demande à faire en préfecture => rédaction certificat médical par spécialiste => entretien à l'OFII (pas obligatoire) pour avis => décision du préfet